

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales  
Parking allée de la Villouyère – M BINET

Le Maire de VIGNOC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code de commerce,  
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,  
VU la demande, par laquelle Monsieur BINET Gianni, vendeur en outillage ambulant, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

## ARRETE

Article 1 : Monsieur Binet, vendeur en outillage ambulant, est autorisé à occuper la place de l'église, en vue d'exercer son commerce, le vendredi 13 février 2026 de 16h à 17h30.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : La présente autorisation s'applique pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Madame le secrétaire de mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine  
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Gévezé

Emplacement



Fait à Vignoc, le 09/02/2026  
Le Maire,  
Mr Daniel HOUILTE

